

**Dix-neuvième session**

New York, 7-17 décembre 2020

**États financiers du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	3
Lettre au Greffier	3
Certification des états financiers.....	3
Opinion de l'auditeur externe	4
État de la situation financière au 31 décembre 2019.....	6
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	7
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	7
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	8
État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	9
Notes afférentes aux états financiers	10
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	10
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	10
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	14
4. Investissements	14
5. Charges comptabilisées d'avance.....	15
6. Comptes à recevoir.....	15
7. Comptes à payer.....	15
8. Provisions.....	15
9. Recettes reportées et charges accumulées	16
10. Actif net/solde net	16
11. Recettes.....	16
12. Charges	17
13. État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	17
14. Information sectorielle	19
15. Information relative aux parties liées	20
16. Événements survenus après la date de clôture.....	21
Annexe – Tableau 1	22

Rapport d'audit final sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le
31 décembre 2019 24

Lettre d'envoi

9 juin 2020

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Peter Lewis
Greffier

Michel Camoin
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

9 juin 2020

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Mama Koité Doumbia,
Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Certification des états financiers

9 juin 2020

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Mama Koité Doumbia,
Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 30 JUIN 2020

A l'attention de Mme Mama Koité Doumbia
Présidente du Conseil de direction
Fonds au Profit des Victimes

Adressé à M. Pieter De Baan
Directeur exécutif-Secrétariat
Fonds au Profit des Victimes

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2019, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

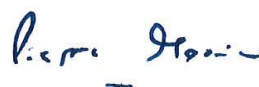
Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



Pierre MOSCOVICI

État I

Fonds au profit des victimes – État de la situation financière au 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	Note	2019	2018
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	15 974	17 857
Investissements	4	2 688	-
Charges comptabilisées d'avance	5	125	16
Comptes à recevoir	6	804	597
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>19 591</i>	<i>18 470</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir	6	282	636
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>282</i>	<i>636</i>
Total de l'actif		19 873	19 106
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	7	32	-
Provisions	8	2 414	961
Recettes reportées et charges accumulées	9	522	854
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>2 968</i>	<i>1 815</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Provisions	8	3 272	5 055
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>3 272</i>	<i>5 055</i>
Total du passif		6 240	6 870
Actif net/solde net	10	13 633	12 236
Total du passif et de l'actif net/solde net		19 873	19 106

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	11	3 130	2 542
Contributions volontaires	11	2 670	3 605
Recettes financières	11	50	18
Total des recettes		5 850	6 165
Charges			
Charges administratives	12	2 874	1 982
Charges liées aux programmes	12	1 074	5 332
Total des charges		3 948	7 314
Excédent/(déficit) pour l'exercice		1 902	(1 149)

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018	3 797	9 082	981	13 860
Variation de l'actif net/solde net en 2018				
Excédent/(déficit)	(3 465)	1 756	560	(1 149)
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(476)	(476)
Transferts à la réserve	1 500	(1 500)	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(1 965)</i>	<i>256</i>	<i>84</i>	<i>(1 625)</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2018	1 832	9 339	1 065	12 236
Variation de l'actif net/solde net en 2019				
Excédent/(déficit)	381	1 242	279	1 902
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(505)	(505)
Transferts à la réserve	-	-	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>381</i>	<i>1 242</i>	<i>(226)</i>	<i>1 397</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2019	2 213	10 581	839	13 633

Le solde du programme d'assistance inclut les montants non alloués.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

	2019	2018
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	1 902	(1 149)
Gains et pertes non réalisés sur les taux de change	(56)	(4)
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	(2 688)	-
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir	178	(199)
Augmentation/(diminution) des charges comptabilisées d'avance	(109)	140
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	32	-
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	(332)	650
Augmentation/(diminution) des provisions	(330)	4 241
Moins : revenus d'intérêts	(50)	(6)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>(1 453)</i>	<i>3 673</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement		
Plus : intérêts perçus	19	6
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>19</i>	<i>6</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement		
Crédits aux États Parties	(505)	(476)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(505)</i>	<i>(476)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 939)	3 203
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	56	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	17 857	14 650
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	15 974	17 857

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes – État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
Dépenses de personnel	1 067	947	120
Personnel temporaire	1 418	1 269	148
<i>Total partiel des dépenses de personnel</i>	<i>2 484</i>	<i>2 217</i>	<i>268</i>
Voyages	353	367	(14)
Représentation	1	0	1
Services contractuels	252	206	46
Formation	32	12	20
Frais généraux de fonctionnement	5	1	4
Fournitures et accessoires	3	2	1
Matériel, dont mobilier	-	-	-
<i>Total partiel des dépenses hors personnel</i>	<i>646</i>	<i>587</i>	<i>59</i>
Total	3 130	2 804	327

*Le budget du Secrétariat est approuvé sous le Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et de leur famille (« le Fonds »).

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour et, en tant que partie du Greffe et, partant, de la Cour, le personnel du Secrétariat bénéficie des mêmes droits, obligations, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce dernier est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et considérés comme une seule entité économique dans le cadre de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds. Les chiffres des états et des notes étant arrondis au millier d'euros, leur addition peut ne pas équivaloir au montant du total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions, ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers conformes aux normes IPSAS nécessite, de la part des dirigeants de la Cour, qu'ils formulent des jugements, des estimations et des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à formuler des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.8 Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont prises en compte dans l'exercice durant lequel l'estimation est révisée et dans tout exercice futur s'il y a lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.9 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme d'une durée restante de moins de trois mois.

Instruments financiers

2.10 Le Fonds classe ses instruments financiers comme « prêts ou créances » et « autres passifs financiers ». Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts bancaires à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers désignent les comptes à payer.

2.11 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, les instruments financiers sont tous évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont par la suite valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.12 Le Fonds s'est doté de politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Le Fonds place à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, tels que les risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques d'illiquidités.

2.13 *Risque de change* : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison des transactions en monnaies étrangères qu'il effectue au titre des projets qu'il finance.

2.14 *Risque de taux d'intérêt* : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Étant donné que le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

2.15 *Risque de crédit* : le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une obligation et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds faites aux partenaires chargés de l'exécution de projets, et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque posé par les dépôts effectués dans toute institution financière.

2.16 *Risque d'illiquidité* : il résulte du financement général des activités du Fonds. Le fonctionnement du Secrétariat est financé au moyen des contributions mises en

recouvrement par la Cour. Les subventions aux partenaires d'exécution sont consenties en fonction des contributions volontaires reçues.

Charges comptabilisées d'avance et créances

2.17 Le Fonds avance des fonds aux partenaires d'exécution conformément aux dispositions contractuelles existantes. L'état des avances de fonds est présenté au tableau 1.

2.18 Les créances et les avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont établies pour les créances et les avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 Les créances de la Cour sont comptabilisées selon le montant perçu pour financer les activités du Secrétariat, déduction faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée a décidé que, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, les dépenses du Secrétariat seront imputées sur le budget ordinaire. Le Conseil soumet un projet de budget pour le Secrétariat, présenté sous la forme d'un Grand Programme distinct (Grand Programme VI du budget de la Cour), pour adoption par l'Assemblée. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En résumé, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement en sa qualité d'agent du Fonds, et ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des comptes à recevoir et des revenus du Fonds. Ces sommes sont réduites au fur et à mesure des dépenses engagées par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont directement réglées par la Cour. Les comptes à recevoir sont liquidés lorsque la Cour crédite aux États Parties tout excédent de trésorerie résultant du Grand Programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit selon la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées et non encore comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et les services fournis pendant l'exercice pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds, par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиendaire, selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances, ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée ni, de fait, divulguées.

2.25 Le Conseil de direction et le directeur exécutif sont les principaux dirigeants du Fonds : ils sont investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. Leur rémunération

et les prestations qui leur sont dues sont divulguées. Le Fonds divulgue en outre toute transaction effectuée avec ses principaux dirigeants et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour liquider l'obligation actuelle à la date de déclaration. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation qui peut résulter d'événements passés – son existence ne sera confirmée que par la survenance, ou l'inexistence, d'un ou plusieurs événements futurs incertains et hors de tout contrôle du Fonds – ou une obligation actuelle qui, selon toute probabilité, ne donnera lieu à aucune sortie de ressources ou de potentiel de service, ou dont le montant ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels existants sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises au titre de contrats non résiliables, afin de fournir des fonds aux organisations qui mettent en œuvre les projets définis par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés, ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature de tout accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et les autres recettes non confirmées par des accords irrévocables sont comptabilisées en recettes à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : elles sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si aucune condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies, et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : leurs recettes ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur, lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière au fur et à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change est comptabilisé comme une recette s'il est positif.

Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change est comptabilisé comme une charge s'il est négatif.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges résultant des transactions effectuées avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés, ou les services, rendus, par les partenaires d'exécution, et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou de rapports d'exécution de projet, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.36 Un secteur est une activité distincte, ou un groupe d'activités pour lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Aux fins d'atteindre ses objectifs, le Fonds exécute les ordonnances de réparations délivrées par la Cour contre les personnes condamnées, et fournit un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : le programme de réparations, le programme d'assistance et le Secrétariat du Fonds.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds », afin de faciliter la séparation des fonds et le suivi des contributions à usage spécifique, des crédits et des autres avoirs recueillis au moyen d'amendes ou de saisies remis par la Cour, ainsi que des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources collectées dans le cadre d'ordonnances de réparations.

Actif net/solde net

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision prise par le Conseil.

Comparaison des budgets

2.40 L'État V compare les montants inscrits au budget et les montants réels du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, telle qu'elle a été adoptée pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des montants réels calculés sur la base de la caisse modifiée, et des montants réels présentés dans les états financiers, figure à la note 13, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Fonds en banque – compte courant	3 367	6 027
Fonds en banque – compte d'épargne	12 607	11 830
Total	15 974	17 857

4. Investissements

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
----------------------------	------	------

Dépôts à terme d'une durée initiale supérieure à trois mois	2 688	-
Total	2 688	-

5. Charges comptabilisées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Avances aux partenaires d'exécution	114	16
Avances au personnel	11	-
Total	125	16

6. Comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Contributions volontaires à recevoir	132	88
Remboursements dus par les partenaires d'exécution	-	-
Comptes à recevoir de la Cour pour 2017	-	505
Comptes à recevoir de la Cour pour 2018	636	636
Comptes à recevoir de la Cour pour 2019	282	-
Autres comptes à recevoir de la Cour	-	1
Intérêts cumulés	34	3
Autres comptes à recevoir	2	-
Total	1 086	1 233

6.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

6.2 Les contributions volontaires à recevoir désignent les montants promis au Fonds en 2019 qui n'étaient pas reçus à la date de déclaration.

7. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Comptes à payer à la Cour pour la trésorerie avancée au titre des dépenses programmatiques	26	-
Autres comptes à payer	6	-
Total	32	-

8. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Provision pour les affaires en instance devant le TAOIT	76	76
Provision pour les réparations	5 610	5 940
Total	5 686	6 016

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision pour affaires en instance devant le TAOIT</i>	<i>Provision pour réparations</i>
Provisions au 1 ^{er} janvier 2019	76	5 940

Diminution due aux paiements	-	(350)
Réévaluation des provisions	-	20
Augmentation des provisions	-	0
Provisions au 31 décembre 2019	76	5 610

8.1 La provision pour réparations correspond au financement complémentaire fourni par le Fonds pour assurer le versement des indemnités accordées à titre de réparations en raison de l'indigence des personnes condamnées. Conformément à l'article 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3), la décision de compléter une indemnité accordée à titre de réparation est une décision discrétionnaire du Conseil de direction du Fonds qui ne dépend que des conditions énoncées dans le Règlement, par exemple l'octroi d'un complément ne doit pas compromettre les activités menées par le Fonds au titre de son mandat d'assistance et doit tenir compte des procédures en cours qui pourraient donner lieu à d'autres réparations à compléter.

8.2 La provision pour affaires en instance devant le TAOIT, représentant 76 milliers d'euros, correspond aux affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par d'anciens employés du Secrétariat.

9. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Contributions volontaires reportées	516	727
Charges accumulées	6	127
Total	522	854

10. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Programme de réparations	2 213	1 832
Programme d'assistance	10 581	9 339
Secrétariat du Fonds	839	1 065
Total	13 633	12 236

11. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	3 130	2 542
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	863	1 570
Contributions à usage non spécifique	1 807	2 035
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	2 670	3 605
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	50	6
Gains de change nets	-	12
<i>Total partiel des recettes financières</i>	50	18
Total	5 850	6 165

Contributions en nature

11.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements et des services administratifs.

12. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Charges administratives	2 874	1 982
Charges au titre des réparations	86	4 231
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	110	199
Autres charges afférentes aux projets d'assistance	878	902
Total	3 948	7 314

12.1 Les charges au titre des réparations correspondent aux divers coûts, représentant 66 milliers d'euros, que le Fonds a financés pour mettre en œuvre son mandat relatif aux réparations, et au montant de la réévaluation d'une provision, représentant 20 milliers d'euros. En 2018, les dépenses relatives aux réparations concernaient principalement la provision établie au titre des réparations pour le financement complémentaire assuré par le Fonds. Aucun autre financement complémentaire n'a été fourni par le Fonds pour le paiement des ordonnances de réparation en 2019.

12.2 Les charges incluent les coûts administratifs, représentant 65 milliers d'euros, induits par les partenaires d'exécution au titre du Mandat d'assistance en Ouganda.

13. État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels

13.1 Le budget et les comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

13.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis selon des méthodes comparables, les montants réels présentés selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et les méthodes de classement choisis pour la présentation des états financiers et du budget.

13.3 Des différences de méthode apparaissent lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 13.1 ci-dessus.

13.4 Des différences de date apparaissent lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différence de dates dans le cas du Fonds, aux fins d'assurer la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

13.5 Des différences d'entité apparaissent lorsque le budget exclut des programmes ou des entités faisant partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance comptabilisés en détail dans les états financiers et exclus du processus budgétaire.

13.6 Les différences de présentation résultent des différences existant entre les formats et les méthodes de classement choisis pour présenter l'État des flux de trésorerie et l'État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

13.7 Le tableau ci-après rapproche les montants réels, sur une base comparable à celle de l'État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels (État V) et à celle de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants réels sur une base comparable (État V)	327	-	-	327
Différences de méthode	202	-	-	202
Différences de présentation	486	19	(505)	-
Différences d'entité	(2 467)	-	-	(2 467)
Montants réels dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	(1 453)	19	(505)	(1 939)

13.8 Les engagements en cours, qui incluent les bons de commande courants comparés aux charges accumulées et aux flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous « Différences de méthode ». Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels sont présentés sous « Différences de présentation ». Sous « Différences d'entité » figurent les activités financées par les contributions volontaires inscrites aux états financiers qui sont incluses, étant entendu qu'elles sont exclues du processus budgétaire.

13.9 L'explication des différences matérielles existant entre les montants inscrits au budget et les montants réels est présentée au Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2019.

14. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 604	10 347	23	15 974
Investissements	2 688	-	-	2 688
Charges comptabilisées d'avance	11	114	-	125
Comptes à recevoir	36	132	636	804
Total de l'actif à court terme	8 339	10 593	659	19 591
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	282	282
Total de l'actif à long terme	-	-	282	282
Total de l'actif	8 339	10 593	941	19 873
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	-	6	26	32
Provisions	2 338	-	76	2 414
Recettes reportées et charges accumulées	516	6	0	522
Total du passif à court terme	2 854	12	102	2 968
<i>Passif à long terme</i>				
Provisions	3 272	-	-	3 272
Total du passif à long terme	3 272	-	-	3 272
Total du passif	6 126	12	102	6 240
Actif net/solde net	2 213	10 581	839	13 633
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 339	10 593	941	19 873

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	3 130	3 130
Contributions volontaires	440	2 230	-	2 670
Recettes financières	50	-	-	50
Total des recettes	490	2 230	3 130	5 850
Charges				
Charges administratives	23	-	2 851	2 874
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	110	-	110
Autres charges de projets d'assistance	-	878	-	878
Charges au titre des réparations	86	-	-	86
Total des charges	109	988	2 851	3 948
Excédent/(déficit) pour l'exercice	381	1 242	279	1 902

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 274	9 583	-	17 857
Charges comptabilisées d'avance	15	1	-	16
Comptes à recevoir	-	92	505	597
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>8 289</i>	<i>9 676</i>	<i>505</i>	<i>18 470</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	636	636
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>636</i>	<i>636</i>
Total de l'actif	8 289	9 676	1 141	19 106
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	885	-	76	961
Recettes reportées et charges accumulées	517	337	-	854
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>1 402</i>	<i>337</i>	<i>76</i>	<i>1 815</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Provisions	5 055	-	-	5 055
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>5 055</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 055</i>
Total du passif	6 457	337	76	6 870
Actif net/solde net	1 832	9 339	1 065	12 236
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 289	9 676	1 141	19 106

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	2 542	2 542
Contributions volontaires	766	2 839	-	3 605
Recettes financières	-	18	-	18
Total des recettes	766	2 857	2 542	6 165
Charges				
Charges administratives	-	-	1 982	1 982
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	199	-	199
Autres charges de projets d'assistance	-	902	-	902
Charges au titre des réparations	4 231	-	-	4 231
Total des charges	4 231	1 101	1 982	7 314
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(3 465)	1 756	560	(1 149)

15. Information relative aux parties liées

15.1 Les charges comptabilisées incluent la rémunération globale du personnel dirigeant principal du Fonds, y compris les salaires nets, les indemnités de poste, les prestations, les primes d'affectation et les autres primes, les allocations logement, les contributions de l'employeur au régime de pensions et les contributions au régime actuel de

soins de santé. Elles incluent également les charges dues aux avantages consécutifs à l'emploi et à d'autres avantages à long terme.

15.2 Le personnel dirigeant principal du Fonds est constitué des membres du Conseil de direction et du directeur exécutif. Les membres du Conseil siègent à titre gracieux.

15.3 Les montants payés durant l'exercice, ainsi que les soldes impayés des comptes à recevoir en fin d'exercice, sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel dirigeant principal	6	196	-

15.4 Le personnel dirigeant principal perçoit également des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel dirigeant principal	34	1	187	222

15.5 En 2019, l'Assemblée a approuvé des crédits représentant 3 130 milliers d'euros pour le Secrétariat qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant perçu, déduction faite des dépenses engagées par le Secrétariat pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, d'un montant de 918 milliers d'euros, est reconnu comme un compte à recevoir de la Cour.

15.6 La Cour fournit divers services au Fonds à titre gracieux, notamment des bureaux, du mobilier, des équipements et des services administratifs.

16. Événements survenus après la date de clôture

16.1 La date de clôture des comptes du Fonds est fixée au 31 décembre 2019. La pandémie de la COVID-19 est survenue après la clôture des comptes de 2019. Elle ne constitue pas un événement donnant lieu à un ajustement des états financiers de 2019 mais pourrait, en raison de ses effets étendus, exercer une incidence non négligeable sur les opérations du Fonds en 2020. Il est toutefois impossible d'estimer de façon fiable la portée de cette incidence à ce jour.

Annexe

Tableau 1

État d'avancement des projets au 31 décembre 2019

<i>Projet annuel</i>	<i>Devise du projet</i>	<i>Fonds engagés</i>	<i>Avances/ remboursements en souffrance au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Remboursements perçus</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2019</i>	<i>Dépenses (y compris années précédentes)</i>
RCA – Évaluation de la situation - 2018 (PO 4701286)	XAF	13 000 000	1 000 000	6 500 000	6 842 780	657 220	-	12 342 780
RCA – Évaluation de la situation - 2019 (PO 4701355)	XAF	6 097 220	-	6 097 220	6 097 220	-	-	6 097 220
FPV/UG/2007/R2/038 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes (PO 5100135)	EUR	200 000	-	170 000	143 221	-	26 779	143 221
FPV/UG/2007/R1/018 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO 5100136)	EUR	200 000	-	170 000	169 987	-	13	169 987
FPV/UG/2007/R1/005 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO 5100138)	EUR	200 000	-	170 000	147 319	-	22 681	147 319
FPV/UG/2007/R1/020 – Répondre aux attentes des victimes ougandaises de crimes de guerre en matière de santé mentale : fourniture de services et renforcement des capacités (PO 5100139)	EUR	200 000	-	170 000	169 722	-	278	169 722
FPV/UG/2007/R1/014b - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO 5100140)	EUR	200 000	-	170 000	134 222	-	35 778	134 222
FPV/UG/2007/R2/041 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda (PO 5100141)	EUR	200 000	-	170 000	140 426	-	29 574	140 426
Projet de communication (PO 4701371)	USD	5 500	-	5 500	5 500	-	-	5 500
Suivi des victimes en RCA (PO 4701327)	XAF	3 279 785	-	3 279 785	2 249 200	1 030 585	-	2 249 200
RCA – Évaluation de la situation 2019 (PO 5100142)	XAF	1 158 910	-	-	658 910	-	-	658 910
Évaluation de la situation au Kenya (PO 4701365)	KES	885 000	-	885 000	679 320	205 680	-	679 320
Projet de communication (4524406)	USD	6 700	-	-	6 700	-	-	6 700
Évaluation de la situation en Géorgie (PO 4903277)	EUR	26 129	-	-	20 929	-	-	20 929
Évaluation de la situation au Kenya – 2019 (PO 4903367)	EUR	21 186	-	-	21 186	-	-	21 186
Mandat de réparations								
Réparations relatives aux affaires concernant le Katanga – réparations individuelles en RDC (PO 4701199)	USD	74 321	-	-	69	-	-	74 319

<i>Projet annuel</i>	<i>Devise du projet</i>	<i>Fonds engagés</i>	<i>Avances/ remboursements en souffrance au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Remboursements perçus</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2019</i>	<i>Dépenses (y compris années précédentes)</i>
Réparations collectives relatives au Katanga (PO 4701273)	USD	58 560	7 196	30 445	16 773	20 868	7 196	42 287
Réparations collectives relatives au Katanga (PO 4701344)	USD	248 783	-	248 767	248 782	-	1	248 782
Réparations collectives relatives au Katanga (PO 4701358)	USD	15 226	-	15 000	3 695	-	11 305	3 695
Réparations collectives relatives au Katanga (4701361)	USD	27 920	-	27 600	27 920	-	-	27 920
Réparations collectives relatives au Katanga (4701274)	EUR	1 700	-	-	597	1 103	-	597
Réparations collectives relatives au Katanga (XOF) (PO 4701306)	XOF	17 241 400	-	17 231 400	11 189 000	6 042 400	-	11 189 000
Activités de mise en œuvre préparatoire des ordonnances relatives à l'affaire <i>Lubanga</i>	USD	3 580	-	-	3 580	-	-	3 580
Activités relatives à l'affaire <i>Lubanga</i> ordonnées par la Cour – identification des victimes (PO 4701332)	USD	33 685	-	30 820	27 456	3 365	-	27 456
Réparations collectives relatives au Katanga (PO 4701369)	USD	112 000	-	112 000	111 943	57	-	111 943

Rapport d'audit définitif sur les états financiers du Fonds au profit des victimes exercice clos le 31 décembre 2018

Table des matières

	<i>Pages</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	24
II. Suivi des recommandations des exercices précédents	24
III. Aperçu de la situation financière	27
IV. Investissements des ressources financières disponibles	28
V. Suivi des conventions et accords avec les donateurs	29
VI. Remerciements.....	30

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV). L'audit a été effectué conformément aux normes internationales d'audit (ISA), aux normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), à l'article 12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale (la « Cour »), y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes, et à l'article 77 du Règlement du FPV.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'Auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière des fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'AEP.
4. La mission d'audit a comporté deux phases:
 - (a) une phase intermédiaire (du 2 au 13 décembre 2019) portant sur les aspects relatifs au contrôle interne, aux contributions volontaires et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS¹) ;
 - (b) une phase finale (du 4 mai au 27 mai 2020) portant sur les états financiers, le suivi des recommandations précédentes et le respect des exigences de publication des normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles financiers et de gouvernance. Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 et des restrictions en matière de déplacements et de contacts personnels fixées par les autorités néerlandaises, françaises et par la Cour, l'audit final a été réalisé à distance, en utilisant les canaux de communication informatiques sécurisés fournis par la Cour pour les vidéoconférences et la fourniture de la documentation.
5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et son personnel s'est tenue le 27 mai 2020. Le présent rapport a été préparé en tenant compte des commentaires écrits envoyés par le Fonds au profit des victimes le 17 juin 2020.
6. Nous exprimons **une opinion non modifiée** les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019.

II. Suivi des recommandations des exercices précédents

7. Huit recommandations étaient encore en suspens dans le dernier rapport de l'Auditeur externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes. L'examen de la mise en œuvre des recommandations permet de classer quatre d'entre elles comme étant mises en œuvre, quatre autres comme partiellement mises en œuvre.

1. Recommandations mises en œuvre

8. Recommandation FPV 2018-2 « Procédure pour les comptabilisations en droits constatés (*accruals*) ». Cette recommandation préconisait la mise en œuvre d'une procédure permettant d'identifier toutes les régularisations avec un délai tenant compte de la préparation des états financiers. Le FPV a fourni les documents pertinents établissant la

¹ *International Public Sector Accounting Standards.*

matérialité des instructions, des conseils, des échanges et des pratiques élaborés entre le FPV et la Section des finances (FIN) du Greffe de la Cour.

9. Recommandation FPV 2017-1 « Actions requises pour justifier avec précision tous les engagements liés à l'exécution des décisions de réparation ». Après des discussions avec la Section de la participation des victimes et des réparations (VPRS²) et des réflexions internes, la méthodologie actuellement utilisée avec la section VPRS (du Greffe) permet au FPV d'accéder aux informations disponibles dans le logiciel d'identification des victimes (VAMS³) au cas par cas, système jugé adéquat et efficace par le Greffe (Section VPRS) et le Fonds.

10. Recommandation FPV 2015-3 « Renforcer le contrôle financier des opérations ». Le FPV a organisé des ateliers en 2019 et 2020 et a produit des outils de soutien avec les partenaires d'exécution (*IP-Implementing Partners*) sur les procédures et les outils d'information financière en Ouganda et en République centrafricaine. Les prochaines visites sur site des partenaires d'exécution par les responsables des programmes de terrain (FPO⁴) comprendront des vérifications ponctuelles.

11. Recommandation FPV 2015-4 « Renforcer les équipes de terrain ». Le FPV a donné des informations détaillées sur les structures en place sur le terrain à la suite de l'augmentation des ressources humaines en 2019, des recrutements et des postes, et considère que le renforcement mis en place a donné satisfaction.

2. Recommandations partiellement mises en œuvre

12. Recommandation FPV 2018-1. « Adaptation du cadre budgétaire global ». Le FPV a commencé à revoir le processus de budgétisation, non seulement pour les ressources et les dépenses faisant partie du budget de la Cour par l'intermédiaire du Grand programme VI « Secrétariat du FPV », mais aussi pour les opérations financées par des contributions volontaires qui relèvent de la compétence du Conseil de direction (*Board of Directors*). Toutefois, la mise en œuvre de cette recommandation demandera du temps.

13. Recommandation FPV 2016-2. « Suivi des rapports d'audit des partenaires de terrain ». Le FPV est en train de lancer un appel d'offres ouvert pour la sélection de la société d'audit externe qui effectuera l'audit centralisé de tous les partenaires du FPV et a indiqué les nouveaux cycles de programmes mis en place dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine. Le FPV a informé l'Auditeur externe que les contrats de services dans ces pays étaient en cours de finalisation.

14. Recommandation FPV 2014-1 « Clarification des rôles et responsabilités entre le Greffier et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ». Le Secrétariat du FPV et le Greffe se sont mis d'accord sur le Cadre de coopération et d'assistance. Toutefois, la recommandation est partiellement mise en œuvre, en raison de l'absence de progrès supplémentaires sur la question d'une procédure d'arbitrage, liée à l'ordre du jour du Conseil de direction nouvellement nommé en 2019. Ce document est maintenant en place et peut servir de base à la clarification des rôles, bien que son statut ne soit pas encore fixé dans la hiérarchie des documents officiels impliquant la Cour.

15. Recommandation FPV 2014-2 « Tableau d'attribution des responsabilités ». Malgré la clarification des responsabilités au sein du FPV entreprise en 2018 et 2019, la nouvelle matrice des responsabilités prévue pour 2019 ne sera pas finalisée avant le quatrième trimestre de 2020. La réalisation de la recommandation sera ensuite vérifiée lorsque ce document sera disponible.

² *Victims Participation and Reparations Section.*

³ *Victims Application Management System.*

⁴ *Field Programme Officers.*

III. Aperçu de la situation financière

16. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître un excédent de 1,902 millions d'euros, contre un déficit de 1,149 millions d'euros en 2018. Ce changement est principalement dû à la diminution des charges liées aux programmes (1,074 millions d'euros contre 5,332 millions d'euros en 2018), même si les charges administratives ont augmenté (2,874 millions d'euros contre 1,982 millions d'euros en 2018). Dans le même temps, les ressources ont diminué, mais à un rythme plus lent que les dépenses, bien que les contributions obligatoires aient augmenté de manière significative à un taux de 23 % et atteignent 3,130 millions d'euros. Cependant, les contributions volontaires ont diminué de 26 % et s'élèvent à 2,670 millions d'euros (contre 3,605 millions d'euros en 2018). Le FPV s'efforce de renforcer ses ressources pour couvrir ses futurs besoins, qu'il estime à environ 10 millions d'euros par an à l'avenir. Vingt-neuf donateurs publics sont enregistrés à ce jour. Les efforts du FPV visent à finaliser d'autres accords avec les États parties donateurs, tels que des plans pluriannuels, ou à trouver des moyens de financement innovants. Les contributions volontaires du secteur privé s'élèvent à environ 25 000 euros.

17. L'état de la situation financière s'est globalement amélioré, l'actif total passant de 19,106 millions d'euros en 2018 à 19,873 millions d'euros en 2019. La structure de la situation financière est saine, avec un actif net s'élevant à 13,633 millions d'euros, soit une croissance de +11 % par rapport à l'année précédente, et un passif composé essentiellement de provisions. Le montant global des provisions a diminué, passant de 6,016 millions d'euros en 2018 à 5,686 millions d'euros, le principal changement étant la modification de la répartition entre les provisions à court terme (2,414 millions d'euros, contre 0,961 million d'euros en 2018) et les provisions à long terme (3,272 millions d'euros, contre 5,055 millions d'euros en 2018). Le FPV n'a pas de dettes financières et une partie importante de son passif à court terme est constituée de revenus différés⁵ (0,522 million d'euros), ces derniers étant susceptibles de devenir des revenus à l'avenir.

18. L'état de la performance financière fait apparaître les montants des frais de réparation approuvés par le Conseil de direction par le biais de provisions, à la suite d'une recommandation de l'Auditeur externe. Les frais de réparations annuels présentés dans la note 8 aux états financiers apparaissent donc en réduction des provisions antérieures. Le montant des dépenses annuelles en 2019, 0,350 million d'euros, apparaît plutôt modeste, au stade actuel, par rapport au montant cumulé des provisions (5,610 millions d'euros).

19. Une partie de ces provisions pour réparations est classée dans le passif à court terme (2,338 millions d'euros), ce qui signifie qu'elle devrait être utilisée en 2020, et l'autre partie est classée dans le passif à long terme (3,272 millions d'euros). L'année dernière, 0,885 million d'euros était classé dans le passif à court terme, mais seulement 0,350 million d'euros avait été payé en 2019. Le Secrétariat du TFV devra veiller à réaliser la meilleure estimation possible pour cette classification.

IV. Investissements des ressources financières disponibles

20. Le compte de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 15,974 millions d'euros au 31 décembre 2019. En 2019, le FPV a commencé à investir une part importante de cet actif, soit 5,2 millions d'euros, dans des instruments financiers en dollars américains (USD). Le produit de cet investissement financier s'est élevé à 46 000 euros en intérêts. Le FPV a choisi d'investir les fonds dans la devise des décaissements prévus (USD) et de garantir que les dépôts à terme sont alloués pour une durée fixe de trois ou six mois aux taux d'intérêt fixes de 1,87 % et 2,27 %, ce qui est bien plus que le maximum de 0,3 % du taux d'intérêt de l'année dernière. Au 31 décembre 2019, deux autres comptes bancaires sont chacun abondés de 5,0 millions d'euros, avec un taux d'intérêt de 0,05 %.

⁵ *Deferred revenues.*

21. Les fonds investis provenant des excédents du FPV, incluant les fonds provenant des contributions volontaires, l’Auditeur externe a demandé que lui soit clarifiée la base juridique de ces opérations pendant la mission d’audit. Le Règlement du Fonds, dans son article 37, ne fait référence qu’à l’article 108 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour, alors que la possibilité de procéder à des investissements (limités dans le temps) en cas de « fonds non nécessaires pendant la période d’investissement » est régie par l’article 109. Le FPV et le Greffe ont produit la résolution de l’Assemblée des États Parties (Résolution ICC-ASP/1/Res.6) qui indique (point 13 de son Annexe) que : « *le Règlement financier [de la Cour] s’applique mutatis mutandis pour la gestion du Fonds au profit des Victimes, sauf exception mentionnée par ailleurs dans cette même résolution* ». Cette résolution clarifie ainsi la base légale des opérations concernées.

V. Suivi des conventions et accords avec les donateurs

22. Les contributions volontaires ont diminué de 26 % en 2019, pour atteindre 2,670 millions d’euros (contre 3,605 millions d’euros en 2018). Une partie importante des contributions volontaires est régie par des accords écrits avec les donateurs, dont certaines sont affectées à des fins spécifiques.

23. Il est apparu lors des travaux d’audit qu’une partie de ces accords écrits comporte des conditions à remplir. Faute de remplir ces conditions, les donateurs pourraient réclamer le remboursement des fonds. Les états financiers enregistrent ces fonds comme des revenus différés, selon les normes IPSAS.

24. L’Auditeur externe réitère ses avertissements antérieurs sur la présence de clauses d’information dans les accords avec le donateur qui prévoient des travaux d’audit spécifiques sur l’utilisation des contributions volontaires. La rédaction de ces clauses doit être soigneusement contrôlée afin de distinguer ces audits des travaux assignés à l’Auditeur externe nommé par l’Assemblée des États Parties en application de l’article 12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour, y compris l’annexe relative au mandat additionnel, et de l’article 77 du Règlement du FPV. Aucun accord séparé entre un donateur et le FPV ne peut prescrire des travaux d’audit supplémentaires à l’Auditeur externe.

25. Les programmes du FPV, dont une grande partie est financée par des contributions volontaires définies dans le cadre d’accords avec les donateurs, sont présentés dans le Tableau 1 (*Schedule 1*), qui constitue un complément aux états financiers. Le grand nombre de programmes et leur diversité rendent ce Tableau 1 difficile à lire pour l’utilisateur des états financiers. Cette difficulté augmente avec l’utilisation de différentes devises dans les tableaux, telles que l’euro, le dollar des États-Unis, le franc CFA ouest-africain ((XOF) en République démocratique du Congo (RDC), le franc CFA centrafricain (franc (XAF) en République centrafricaine (RCA), et le shilling kényan (KES) au Kenya. Conformément aux principes de présentation du chapitre 8 du Cadre conceptuel des normes IPSAS, le FPV devrait s’efforcer, par un paragraphe narratif ajouté aux états financiers, de récapituler les montants des ressources engagées dans les programmes d’assistance et de réparation et de donner une estimation de leur montant global sur la base d’un taux de change.

VI. Remerciements

26. L’Auditeur externe souhaite remercier le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien général apportés à l’équipe d’audit pendant l’audit.